

## Renseignements pratiques Contrat de Professionnalisation

23/01/2019

**Son objectif est de permettre d'acquérir une qualification professionnelle en vue d'accéder à un poste déterminé.**

<b>Quel public ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>jeunes de 16 à 25 ans</b> révolus - sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale, quel que soit le niveau, pour accéder au métier souhaité.</li> <li>• Les <b>demandeurs d'emploi de 26 ans et plus</b>, dès leur inscription au POLE EMPLOI.</li> </ul>
<b>Quel type de contrat ?</b>	<p>Le titulaire du contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDD de 6 à 12 mois (maxi 24 mois par dérogation)</li> </ul>
<b>Quelle formation ?</b>	<p>La formation doit permettre l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP<sup>(1)</sup> d'une qualification professionnelle reconnue par une convention collective ou figurant sur les listes établies par la CPNE<sup>(2)</sup>.</p> <p>La durée de formation externe est de 15 à 25% de celle du contrat, avec un minimum de 150 heures. Elle peut être supérieure à 25 % pour les jeunes non diplômés ou préparant une formation diplômante.</p>
<b>Quel accompagnement ?</b>	<p>L'entreprise choisit un tuteur en fonction de son niveau de qualification et de l'objectif à atteindre. En liaison entre l'organisme de formation et les salariés de l'entreprise, le tuteur accueille, aide, informe et guide le stagiaire pendant la durée de son contrat ; il participe à l'évaluation du suivi de la formation, notamment au moyen du Livret-stagiaire.</p>
<b>Quelle rémunération ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 55 % du SMIC pour les moins de 21 ans ; 70 % du SMIC pour les plus de 21 ans.</li> <li>• 10 % de majoration si le jeune est au moins titulaire d'un Bac Professionnel ou équivalent</li> <li>• Plus de 26 ans : 85 % du minimum conventionnel (sans pouvoir être inférieur au SMIC)</li> </ul> <p><i>De manière générale, concernant la rémunération, des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.</i></p>
<b>Quels coûts ?</b>	<p>La formation suivie par le stagiaire fait l'objet d'une facturation à l'entreprise, sur la base d'un coût horaire - imputable sur les fonds de formation d'alternance versés par l'entreprise auprès de son OPCA<sup>(3)</sup>.</p>
<b>Quelles incitations financières ? (à compter du 01/01/2019)</b>	<p><u>Demandeurs d'emploi de 45 ans et +</u> : aide spécifique versée par Pôle Emploi et plafonnée à 2000 €.</p> <p><u>Demandeurs d'emploi de 45 ans et +</u> : aide complémentaire à la précédente plafonnée à 2 000 €. Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales</p> <p><u>Pour toute entreprise</u> : la formation peut être remboursée par l'OPCA<sup>(3)</sup> dont elle dépend, selon les règles de prise en charge.</p> <p>L'OPCA<sup>(3)</sup> peut également prendre en charge <u>les dépenses liées à l'exercice du tutorat</u> : 230 € / mois et par bénéficiaire pour une durée maximale de 6 mois (majorées de 50 % sous certaines conditions).</p>

(1) RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles : [www.RNCP.cncp.gouv.fr](http://www.RNCP.cncp.gouv.fr)

(2) CPNE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi.

(3) OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé.